



28 juillet 2022

Communication concernant la mise en œuvre des allocations familiales n° 50
**Coordination des prestations familiales entre la Suisse et l'UE :
le bonus pour enfant en Allemagne en 2022**

Information relative à l'évolution des prestations familiales en **Allemagne** :

Le bonus pour enfant (voir communications n^{os} 37 et 41) s'élève à 100 euros en 2022 ; il est versé pour chaque enfant donnant (ou ayant donné) droit à l'allocation familiale allemande en 2022, en sus de cette dernière. Dans la plupart des cas, le versement aura lieu en juillet 2022; il peut exceptionnellement intervenir ultérieurement. Le bonus pour enfant est une prestation familiale et est soumis à la coordination en vertu des règlements (CE) n^{os} 883/2004 et 987/2009.

Concernant la coordination du bonus pour enfant, nous rappelons que ce bonus doit être pris en compte **uniquement pour le mois où il a été effectivement versé avec l'allocation familiale** et non réparti sur tous les mois de l'année en cours durant lesquels l'enfant a donné droit à une allocation familiale.

Pour toute question, n'hésitez pas à vous adresser à :
international@bsv.admin.ch